



n° cycle	Libellé cycle	codification sous-cycle	Horaires de travail	Heures semaines théoriques	Modalités	Services / postes concernés
1	Cycle hebdomadaire	1-A	08h30-12h / 13h30-18h	39h	39h avec 23 RTT (-1 pour journée de solidarité) + récupération d'une heure en semaine	Administration générale Aménagement-environnement Associations CCAS Communication Direction générale des services Finances Relation aux usagers Responsable Pôle Services à la population RH Urbanisme
		1-B	8H-12h / 13h30-17h30	39h	39h avec 23 RTT (-1 pour journée de solidarité) + récupération d'une heure le vendredi soir (débauche à 16h30)	Secrétariat du Pôle Aménagement du territoire
		1-C	9H-12h / 13h30-17h30	28h	28h sans RTT + 1 jour non travaillé dans la semaine	Secrétariat du Pôle Services à la population Assistant RH
		1-D	en fonction des heures de cours	en fonction de la quotité de travail prévue au poste	Pas de RTT + temps de préparation dévolu au cadre d'emploi (par exemple, 15h pour un temps complet, soit le delta entre 20h et 35h) réparti, en présentiel ou non, en dehors des créneaux des heures de cours	Ecole municipale de musique
		1-E	Prise de fonctions et/ou débauche aménagée(s) à l'intérieur des horaires de travail présentés aux cycles 1 et 2 (en dehors du 1-D)	35h	Pas de RTT avec prise de fonctions ou débauche décalée pour respecter les 35 heures hebdomadaires	Tous services sur des postes non permanents, type accroissement d'activité
2	Cycle bi-annuel	2-A	2 horaires différents : du 01/11 au 28/02 : 08h-12h / 13h30-17h du 01/03 au 31/10 : 8h-12h / 13h30-17h30	39,175	39,175h avec 24 RTT (-1 pour journée de solidarité).	Agents du service voirie-soutien logistique Bâtiments Responsable Espace public Responsable Pôle Aménagement du territoire
		2-B	2 horaires différents : du 01/11 au 28/02 : 08h-12h / 13h30-17h du 01/03 au 31/10 : 8h-12h / 13h30-17h30 <i>Aménagement été du 01/06 au 15/08 : 1 semaine 6h00 à 14h45 1 semaine 8h00-12h / 13h30-17h30</i>	39,175	39,175h avec 24 RTT (-1 pour journée de solidarité) . Le temps de déjeuner n'est pas compté comme du temps de travail effectif, y compris lors des aménagements horaires l'été	Espace Public (espaces vert et voirie)
3	Cycle annuel	3-A	<u>Entretien des locaux</u> : horaires définis en fonction du poste, selon cadence régulière qui se différencie entre les périodes scolaires et les vacances <u>Pause méridienne</u> : 11h45-13h45 Restauration scolaire : horaires définis en fonction du poste, selon cadence régulière qui se différencie entre les périodes scolaires et les vacances <u>Scolarité</u> : 8h-17h45	en fonction de la quotité de travail prévue au poste	Pas de RTT - planning annualisé - pose de congés pendant les vacances scolaires Pause méridienne : période scolaire de 11h45 à 13h45 (sauf mercredi non travaillé et vacances scolaires non travaillées) + h de réunion Restauration scolaire : temps de repas (30 min) compté comme temps de travail (en cas d'impossibilité de déjeuner avant l'embauche), sauf pendant période de ménage durant vacances scolaires (45 min de pause déjeuner non compté comme temps de travail qui ne peut pas être reporté ou récupéré pour débaucher plus tôt) Scolarité : temps de repas (30 min) compté comme temps de travail effectif sauf pendant les vacances scolaires (45 min de pause déjeuner non compté comme temps de travail qui ne peut pas être reporté ou récupéré pour débaucher plus tôt)	Entretien des locaux Pause méridienne Restauration scolaire Scolarité
		3-B	8h30-12h / 13h30-17h avec dépassement bornes horaires et travail en weekend lors des manifestations	35h	Pas de RTT - planning annualisé - travail en soirée et en week end inclus dans les 1607h	Responsable Pôle Vie culturelle et événementielle Chargé culturel Régisseur général
		3-C	Horaires par roulement en période scolaire et pendant les vacances scolaires + travail samedi pour le marché	35h	Pas de RTT - planning annualisé - pose de congés durant les vacances scolaires Horaires période scolaire : par roulement 8h- 12h00 / 13h30-17h ; 8h00-12h00/13h30-18h Horaires le mercredi et pendant période vacances scolaires : par roulement 8h30-12h / 13h30 - 18h00; 8h30-12h / 13h30 -17h00 Horaires marché samedi : 7h00-12h	Police Municipale